

Thourotte, le 09 Février 2023

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 6 FEVRIER 2023 A 18H00**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, DRELA (arrivée à 18h30) VANDEMBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE, DRELA (jusqu'à 18h30)

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE Thérèse.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

**Au titre des finances, le Conseil Communautaire a adopté :**

- o Le changement d'intitulé d'un budget : budget annexe « bateau promenade » en budget rattaché « tourisme et patrimoine »
- o Le Budget primitif 2023 – Budget général équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
  - \* Section de fonctionnement : 9 255 450.00 €
  - \* Section d'investissement : 8 437 596.00 €
- o Le Budget primitif 2023 – Budget annexe de la pépinière d'entreprises équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
  - \* Section de fonctionnement : 77 655.00 €
  - \* Section d'investissement : 36 500.00 €
- o Le Budget primitif 2023 – Budget annexe « Parc d'activités des Deux Vallées » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
  - \* Section de fonctionnement : 1 874 958.00 €
  - \* Section d'investissement : 937 479.00 €
- o Le Budget primitif 2023 – Budget annexe « SPANC » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
  - \* Section de fonctionnement : 3 152.00 €
- o Le Budget primitif 2023 – Budget rattaché « tourisme et patrimoine » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
  - \* Section de fonctionnement : 635 123.00 €
  - \* Section d'investissement : 454 277.00 €

- Les taux d'imposition locaux pour l'année 2023, à savoir :
  - Taxe foncière bâti 8.69%
  - Taxe foncière non bâti 24.92%
  - Cotisation foncière entreprises 7.31%
- Le vote du taux de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

**Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable :**

- A la modification du tableau des effectifs.

**Au titre de l'aménagement du territoire, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- La signature de la convention entre l'Etat et l'Anah pour la mise en œuvre de l'Opération Programme de l'Habitat pour fixer les objectifs qualitatifs et quantitatifs du dispositif.

**Au titre du Tourisme, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité:**

- La reprise des compétences tourisme et la commercialisation du bateau promenade « l'escapade »
- La nouvelle tarification des produits vendus sur le bateau promenade « l'escapade »
- Les tarifs spéciaux évènementiels à la cité des bateliers pour l'année 2023
- L'institution de la taxe de séjour
- La signature d'un bail (ancienne bibliothèque) auprès de la Ville de Longueil-Annell
- La tarification et les forfaits touristiques du service commercial et validation du règlement intérieur pour le bateau promenade l'escapade

**Le Conseil Communautaire a également :**

- Validé la reconduction de la distribution des fournitures scolaires aux collégiens de Thourotte et Ribécourt et un bon d'achat de 30€ pour les élèves ayant une scolarités dans des établissements spécialisés

Le Président,



P. CARVALHO

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
07 Février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 7 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- \* EN EXERCICE : 32
- \* PRESENTS : 24
- \* VOTANTS : 29

**Objet :**  
**Fournitures scolaires ;**  
**colis, cahiers de**  
**travaux dirigés et bons**  
**d'achat**

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE, DRELA (jusqu'à 18h30)

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_1-DE Reçu le 07/02/2023

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 06 Février 2023****OBJET : Fournitures scolaires : colis, cahiers de travaux dirigés et bons d'achat**

2023-02-01

Depuis 1996, la Communauté de Communes des Deux Vallées distribue aux élèves du territoire scolarisés dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT un colis de fournitures scolaires de base et 1 cahier de travaux dirigés anglais.

Pour les élèves recevant une éducation spécialisée ne pouvant être dispensée dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT mais dans les sections spécialisées des collèges Louis Pasteur de NOYON et Claude Debussy de MARGNY-Lès-Compiègne et pour les élèves domiciliés à VANDELICOURT, scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ, la Communauté de Communes remet un bon d'achat de 30 €.

La perception demande qu'une délibération de principe pour l'année 2023 soit prise et en septembre que la délibération finale lui soit adressée avec la liste des bénéficiaires.

Il est proposé de reconduire cette donation de fournitures et manuels scolaires et de bons d'achat de 30 €.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire cette donation en 2023 comme suit :

***Collège de Marly à RIBECOURT :***

- ✓ Colis individuels de fournitures de bases
- ✓ 1 cahier de travaux dirigés anglais

***Collège Clotaire Baujoin à THOUROTTE :***

- ✓ Colis individuels de fournitures de bases
- ✓ 1 cahier de travaux dirigés anglais

***Pour les élèves de VANDELICOURT scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ***

✓ Bons d'achat à 30 €

***Pour les élèves du territoire recevant une éducation spécialisée au collège de NOYON ou de MARGNY-Lès-Compiègne***

✓ Bons d'achat à 30 €

***PRECISE*** que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. CARVALHO", written over a faint, larger version of the same signature.

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
7 février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 7 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- \* EN EXERCICE : 32
- \* PRESENTS : 24
- \* VOTANTS : 29

**Objet :**  
**Modification du**  
**tableau des emplois**

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE, DRELA (jusqu'à 18h30)

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_2-DE Reçu le 07/02/2023

## Communauté de Communes des Deux Vallées

### Séance du Conseil Communautaire du 06 Février 2023

**OBJET : Modification du tableau des emplois**

2023-02-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 concernant le tableau des effectifs.

Considérant les avancements de grade établis par délibération du 16 mai 2022,

Considérant la reprise de la commercialisation du bateau promenade et l'embauche de personnels,

Considérant la création d'un poste de technicien au service Urbanisme,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des mouvements de personnels,

Monsieur le Président,

**PROPOSE** à l'assemblée de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION			
Agents en CDI		EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Chargé de mission Communication	A	1	0
Responsable juridique	A	1	0
Chargé de mission Environnement	A	1	1
Directeur EPCI	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Directeur Général	A	1	0
Attaché Principal	A	1	0
Attaché territorial	A	2	2
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2
Rédacteur territorial	B	4	3
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2
Adjoint Administratif territorial	C	7	4
Ingénieur Principal	A	1	1
Ingénieur Territorial	A	1	0
Technicien	B	3	2
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2
Adjoint technique territorial	C	7	5
Educateur de jeunes enfants	A	2	1
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1
Adjoint du patrimoine territorial	C	6	3
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint d'animation territorial	C	1	1

<b>Agents mutualisés</b>			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	50%	1
Assistant de conversation du patrimoine Principal 2ème classe	B	60%	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	10%	1

**DIT** que les crédits correspondants sont ouverts au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
7 février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 7 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 24

\* VOTANTS : 29

Objet :  
Fiscalités 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE, DRELA (jusqu'à 18h30)

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE Thérèse

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_3-DE Reçu le 07/02/2023

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 6 Février 2023****OBJET : Fiscalités 2023**

2023-02-03

Le Conseil communautaire,

Vu le budget 2023

Vu le montant des bases d'impositions de la Communauté de Communes connu pour chacune des taxes locales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**FIXE** comme suit les taux des taxes additionnelles 2023, à savoir :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	8.69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	24.92 %
Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	7.31 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,****P. CARVALHO.**

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
7 février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 07 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 25

\* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Vote du taux de**  
**fongibilité des crédits**  
**en section de**  
**fonctionnement et**  
**d'investissement**

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM , PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE,

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_4-DE Reçu le 07/02/2023

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 6 Février 2023**

**OBJET : Vote du taux de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

2023-02-04

Vu la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 appliquée au budget principal, ainsi qu'aux budgets annexes « Pépinière d'entreprises » et « Parc des Deux Vallées ».

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Considérant qu'elle permettrait également d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Considérant qu'elle permettrait aussi de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Considérant que le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT, pour les budget suivants :

- Budget principal CC2V – 10300
- Budget annexe Pépinière d'entreprises – 10302
- Budget annexe Parc des Deux Vallées – 10303

Monsieur le Président,

**DEMANDE** à être autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de

chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
7 février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 07 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- \* EN EXERCICE : 32
- \* PRESENTS : 25
- \* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Changement d'intitulé**  
**de Budget**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX VALLEES**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 6 FEVRIER 2023**

\*\*\*\*\*

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE,

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

*Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_5-DE Reçu le 07/02/2023*

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 6 Février 2023****OBJET : *Changement d'intitulé de budget***

2023-02-05

Vu la décision du Conseil Communautaire de ne pas renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise,

Vu la reprise de l'intégralité des compétences liées au tourisme dans un budget unique, suivi en M4,

Considérant que l'exploitation du Bateau Promenade l'Escapade sera gérée dès 2023 en direct par la CC2V,

Considérant que le Budget annexe « bateau promenade » n'est plus adapté,

Monsieur le Président,

**PROPOSE** de délibérer pour modifier le budget au niveau de l'intitulé et de ses compétences exercées, à savoir :

**Le budget « Bateau Promenade » serait désormais intitulé  
« Tourisme et Patrimoine ».**

**PRECISE** que le Budget Tourisme et Patrimoine comporterait diverses activités :

- L'exploitation du bateau « L'Escapade »
- La gestion de la Cité des Bateliers
- Le développement touristique et patrimonial du territoire de la CC2V (dont les étangs du Plessis Brion, les carrières de Montigny, les projets Stevenson...)

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier l'intitulé du budget Bateau promenade ainsi que les compétences exercées pour **« Budget Tourisme et Patrimoine »**.

**PREND ACTE** que le budget Tourisme et Patrimoine comportera :

- L'exploitation du bateau « L'Escapade »

- La gestion de la Cité des Bateliers
- Le développement touristique et patrimonial du territoire de la CC2V (dont les étangs du Plessis Brion, les carrières de Montigny, les projets Stevenson...)

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
10 février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 10 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 25

\* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Budget primitif 2023 –**  
**Budget général**

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM , PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_6-DE Reçu le 10/02/2023

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 6 Février 2023****OBJET : Budget Primitif 2023 – Budget général**

2023-02-06

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le budget 2023, équilibré en dépenses et en recettes,  
à savoir :

\* Section de fonctionnement : 9 255 450.00 €

\* Section d'investissement : 8 437 596.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**



# Note de présentation brève et synthétique retraçant les données essentielles du budget primitif 2023

## I. Le budget principal

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil Communautaire du 12 décembre 2022 et établi avec la volonté :

- De maintenir les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services.
- De ne pas augmenter la fiscalité
- De contenir la dette en limitant le recours à l'endettement.

Les montants des dotations de l'Etat n'ont pas encore été communiqués à la date de l'élaboration du budget.

Le budget communautaire, établi par nature, n'intègre pas encore les résultats du compte administratif 2022.

L'équilibre budgétaire en section de fonctionnement s'obtient sans l'inscription des subventions d'équilibre aux budgets annexes et une absence de crédits de 700 000 € pour la collecte des déchets.

L'équilibre budgétaire en section d'investissement compte tenu de l'inscription en restes à réaliser du projet piscine de 7 141 800 € s'obtient en inscrivant un emprunt de 7 496 395 €.

Au vu des résultats prévisionnels de l'exercice 2022, le résultat de clôture s'établirait à 10 069 501.11€

Ce résultat permettrait :

- D'annuler l'emprunt d'équilibre à la section d'investissement du budget 2023 de 7 496 395 €
- D'inscrire les subventions d'équilibre des budgets annexes primitifs 2023 (Parc d'activité : 937 479 € ; Pépinière d'entreprise : 12 113 € ; Tourisme et Patrimoine : 249 138 €)
- D'inscrire la totalité des dépenses du service collecte environnement soit 1 070 000 €
- De procurer une marge de dépenses en fonctionnement et investissement de 426 630 €

## 1 – La section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 18.03 % pour l'année 2023 (hors inscription de la prestation de collecte des déchets et subventions aux budgets annexes soit 1 898 730 €)

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023	Variation 2022/2023
011	Charges à caractère général	5 187 669 €	4 463 454 €	-13,96%
012	Charges de personnel	2 400 107 €	2 350 532 €	-2,07%
014	Atténuation de produits	600 500 €	955 000 €	59,03%
65	Charges de gestion courante	2 942 798 €	1 330 374 €	-54,79%
Total des dépenses de gestion courante		11 131 074 €	9 099 360 €	-18,25%
66	Charges financières	10 000 €	33 000 €	230,00%
67	Charges exceptionnelles	500 €	700 €	40,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 141 574 €	9 133 060 €	-18,03%

Cette baisse est à relativiser au vu des futures inscriptions en décision modificative 2023 après affectation des résultats 2022. Les dépenses réelles seront alors de 11 031 790 € en 2023 soit une baisse de 1 %.

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » sera complété de 700 000 € à la décision modificative n° 1 pour la totalité des crédits alloués à la collecte des ordures ménagères. Il sera ainsi porté à 5 163 454 € en 2023 soit une baisse de 0.5 % par rapport à l'année 2022.
- Les charges de personnel sont en baisse de 2.07 %. Cette baisse est principalement due au recrutement d'agents débutant dans la vie professionnelle face aux départs d'agent ayant une carrière professionnelle assez longue.
- Le chapitre 014 « atténuation de produits » distingue la cotisation au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) et le paiement à la Contribution pour le Redressement des Finances Publiques (CRFP). En 2023, le budget comptabilisera les écritures de 2022 et 2023 de la CRFP soit environ 700 000 €. Il s'agit d'une régularisation résultante du prélèvement début 2022 de la cotisation de l'année 2021 et du prélèvement en décembre 2022 de la cotisation de l'année 2022. Le budget 2022 étant annualisé, la somme budgétisée au chapitre 014 ne permettait pas la passation d'écritures fin décembre 2022.
- Le chapitre 65 se verra alourdi des subventions aux budgets annexes après l'affectation des résultats 2022 et le vote de la décision modificative n° 1/2023.
  - o Subvention au budget pépinière vu le déficit de fonctionnement 2022 : 171 051 €
  - o Subvention au budget PARC : 937 479 €
  - o Subvention au budget Tourisme vu le déficit de fonctionnement 2022 : 337 945 €

Le chapitre 65 sera donc de 2 776 849 € soit une baisse de 5.7 % par rapport à l'année 2022.

Il est à noter la disparition de la subvention à l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallée de l'Oise pour un montant de 96 323 €, la baisse des subventions aux ménages pour l'amélioration de l'habitat (20 000 €).

- Le chapitre 66 « charges financières » connaît la hausse des taux d'intérêt.

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une hausse de 1.46 % pour l'année 2023.

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023	Variation 2022/2023
013	Atténuation de charges	56 210 €	63 800 €	13,50%
70	Produits de service	516 630 €	431 700 €	-16,44%
73	Impôts et taxes	2 978 766 €	2 874 553 €	-3,50%
73	Fiscalité locale	2 876 584 €	2 858 840 €	-0,62%
74	Dotations et participations	2 690 877 €	3 026 555 €	12,47%
75	Autres produits de gestion courante	3 300 €	2 €	-99,94%
Total des recettes de gestion courante		9 122 367 €	9 255 450 €	1,46%
76	Produits financiers	- €		
77	Produits exceptionnels	- €		
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 122 367 €	9 255 450 €	1,46%

- Le chapitre 013 « atténuation de charges » comprend le remboursement des frais de personnel.
- Le chapitre 70 « produits de service » reprend le versement des redevances des usagers des différents services proposés par la CC2V.  
A noter qu'il n'est pas prévu de reversement de la masse salariale du budget « Tourisme et Patrimoine » au budget principal (reversement en 2022 du budget Bateau Promenade vers le budget principal : 60 945 €)
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend le versement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) stable depuis plusieurs années : 1 074 553 €. La fraction de TVA venant compenser la perte de la taxe d'habitation s'élève à 1 800 000 € pour l'année 2023.
- Le chapitre 73 « Fiscalité locale » reprend la contribution directe (taxe foncière bâtie et non bâtie, CFE et CVAE) pour un montant de 2 858 840 € en 2023.
- Le chapitre 74 comprend les subventions accordées par la CAF, l'OPAH, les organismes en lien avec le service environnement.... Pour un montant de 3 026 555 €

## 2 – La section d'investissement

### Les dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Reports 2022 sur 2023	Budget 2023 (RAR compris)	Variation 2022/2023
16	Emprunts	165 000 €	- €	155 000 €	-6,06%
21	Immobilisations corporelles	556 585 €	418 851 €	584 491 €	5,01%
23	Travaux CSNE	500 000 €	- €	500 000 €	0,00%
238	Avances versées	10 000 €	- €	- €	-100,00%
105	Desserte	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0,00%
107	Piscine communautaire	7 710 407 €	7 141 800 €	7 141 800 €	-7,37%
458	Opérations pour compte de tiers	6 305 €	6 305 €	6 305 €	0,00%
Total des dépenses		8 998 297 €	7 616 956 €	8 437 596 €	-6,23%

L'unique emprunt de la CC2V présente un remboursement en capital de 150 757 € et se termine en juin 2029.

85 % du budget d'investissement est destiné à la réalisation de la piscine communautaire : 7 141 800 €.

En matériels de voirie 101 000 € sont consacrés à l'achat de bacs à déchets, en matériel divers 35 000 € sont affectés à la mise en place de la mobilité, 20 000 € à l'achat de stands parapluie, 30 000 € à l'achat du véhicule électrique. Un budget de 500 000 € est alloué aux travaux annexes du CSNE, 50 000 € aux paiements du solde des travaux de la desserte de Ribécourt Dreslincourt, 193 000 € aux travaux du parking de la cité des bateliers. (Le report sera transféré sur le budget Tourisme et Patrimoine à la confection de la décision modificative n° 1). La réfection du bâtiment administratif dispose d'un crédit de 160 000 €. Le solde des investissements comporte du matériel informatique, du matériel divers et du matériel à destination des collègues.

Les reports de crédit du service Cité des Bateliers seront transférés au budget annexe par écritures comptables internes.

### Les recettes :

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Reports 2022 sur 2023	Budget 2023 (RAR compris)	Variation 2022/2023
13	Subventions d'équipement	180 786 €	160 000,00 €	212 668 €	17,64%
16	Emprunt	- €	- €	7 496 395 €	
23	Immobilisation en cours	10 000 €	- €	- €	-100,00%
10	FCTVA	514 008 €	217 143 €	372 143 €	-27,60%
1068	Mise en réserve	631 651 €	- €	- €	-100,00%
27	Prêts	200 000 €	200 000 €	200 000 €	0,00%
458	Opérations pour compte de tiers	39 000 €	39 000 €	39 000 €	0,00%
Total des dépenses		1 575 445 €	616 143 €	8 320 206 €	428,12%

- Le chapitre 13 comprend le report d'une subvention de 90 000 € pour les travaux du parking (cette opération devra être transférée au budget annexe par écriture comptable), le report d'une subvention de 70 000 € ainsi qu'une nouvelle subvention de 52 668 € pour les travaux de la piscine.
- Le chapitre 16 « emprunt » à hauteur de 7 496 395 € reflète l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget principal 2023. Cet emprunt sera annulé après affectation des résultats 2022.
- Le versement de 372 143 € de FCTVA provient des dépenses de matériels ou de travaux effectués, essentiellement dans le cadre de la construction de la piscine communautaire.
- Le chapitre 27 « prêts » correspond au remboursement de l'avance accordée au Syndicat du Matz à hauteur de 200 000 €
- L'opération pour compte de tiers désigne la participation de la commune de Pimprez pour un montant de 39 000 € pour le rétablissement de la voirie.

## II. Les budgets annexes

### ✓ Budget Pépinière d'entreprises

Le résultat prévisionnel du budget présenterait un excédent de clôture de 80 949.08 € en 2022 contre 69 578.02 € en 2021. Il est à noter que le déficit de fonctionnement de 2022 de 11 813.35 € est inférieur au déficit de fonctionnement de 2021 de 25 212.19 €.

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement de la pépinière pour l'année 2023 s'élève à 43 655 €, la prévision d'encaissement des revenus des immeubles est de 52 377 €.

### ✓ Budget Parc d'activités des Deux Vallées

La 1<sup>ère</sup> tranche des travaux devrait débuter en 2023. Le budget provisionne 864 930 € pour l'acquisition foncière et 66 044 € pour les études et prestations.

✓ Budget Bateau Promenade

Le budget annexe Bateau Promenade comprend désormais toute la gestion de la compétence touristique et patrimoniale de la CC2V ; il s'appelle dorénavant : **Budget Tourisme et Patrimoine**. Ainsi les crédits de certains services inscrits sur le budget principal de la CC2V sont, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, inscrits sur ce budget annexe :

- Service Bateau Promenade
- Service Cité des Bateliers
- Service Robert Louis Stevenson
- Service Carrière de Montigny
- Service Développement tourisme
- Service Etangs de Plessis

Le résultat du budget Bateau Promenade 2022 prévoit un excédent de clôture de 108 613.23 € en se scindant ainsi : excédent d'investissement 197 419.47 €

Déficit de fonctionnement 88 806.24 €

Le déficit de fonctionnement 2022 devra donc être couvert par une subvention du budget principal 2023 à la décision modificative n° 1. L'excédent d'investissement permettra une dépense supplémentaire en investissement.

Afin de limiter le montant de la subvention à l'élaboration du budget principal CC2V 2023 vers le nouveau budget Tourisme et Patrimoine, il est conseillé d'inscrire certains investissements touristiques à la DM n°1.

Le montant prévisionnel de dépenses 2023 s'élève à 496 016 €, 412 500 € seront inscrit à l'élaboration du budget 2023 et 83 516 € seront inscrit et financés par l'excédent d'investissement à la DM n° 1

## 1 – La section de fonctionnement

☒ Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 429 346 € :

- Service Bateau Promenade :	244 393 €
- Service Cité des Bateliers :	100 003 €
- Service Robert Louis Stevenson :	15 205 €
- Service Carrière de Montigny :	52 874 €
- Service Développement tourisme :	14 037 €
- Service Etangs de Plessis :	2 834 €

Les dépenses de personnel restent affectées sur le budget principal (environ 250 000 €)

- ▣ Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 429 346 € :
  - Service Bateau Promenade : 230 000 €
  - Service Cité des Bateliers : 88 000 €
  - Service Robert Louis Stevenson : 26 208 €

## 2 – La section d'investissement

- ▣ Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 412 500 € :
  - Service Cité des Bateliers : 392 500 €
  - Service Carrière de Montigny : 4 200 €
  - Service Développement tourisme : 15 000 €
  - Service Etangs de Plessis : 800 €
  
- ▣ Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 248 500 € :
  - Service Cité des Bateliers : 248 500 €

### ✓ Budget SPANC

Les dépenses du budget sont consacrées à la mise à disposition du technicien de la Communauté de Communes du Pays des Sources et diverses prestations liées à la gestion courante du fonctionnement. Les recettes proviennent des redevances versées par les usagers.

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20230206-6fev2023\_6-DE  
Reçu le 10/02/2023



\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
09 Février 2023 Voie  
électronique)  
Publication le 9 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 25

\* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Budget primitif 2023 –**  
**Budget annexe**  
**pépinière d'entreprises**

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_7-DE Reçu le 09/02/2023

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 6 Février 2023****OBJET : Budget Primitif 2023 – Budget annexe Pépinière d'entreprises**

2023-02-07

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le budget 2023, équilibré en dépenses et en recettes,  
à savoir :

\* Section de fonctionnement : 77 655.00 €

\* Section d'investissement : 36 500.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
09 février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 09 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 25

\* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Budget primitif 2023 –**  
**Budget annexe Parc**  
**d'activités**

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM , PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_8-DE Reçu le 09/02/2023

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 6 Février 2023****OBJET : Budget Primitif 2023 – Budget annexe Parc  
d'activités des Deux Vallées**

2023-02-08

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le budget 2023 équilibré en dépenses et en recettes,  
à savoir :

\* Section de fonctionnement : 1 874 958.00 €

\* Section d'investissement : 937 479.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,**Le Président,****P. CARVALHO.**

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
9 février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 9 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- \* EN EXERCICE : 32
- \* PRESENTS : 25
- \* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Budget primitif 2023 –**  
**Budget rattaché**  
**Tourisme et Patrimoine**

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM , PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_9-DE Reçu le 09/02/2023

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 6 Février 2023****OBJET : Budget Primitif 2023 – Budget rattaché Tourisme et Patrimoine**

2023-02-09

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le budget 2023, équilibré en dépenses et en recettes,  
à savoir :

\* Section de fonctionnement : 635 123.00 €

\* Section d'investissement : 454 277.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
09 février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 09 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 25

\* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Budget primitif 2023 –**  
**Budget annexe SPANC**

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_10-DE Reçu le 09/02/2023

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 6 Février 2023****OBJET : Budget Primitif 2023 – Budget annexe SPANC**

2023-02-10

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le budget 2023, équilibré en dépenses et en recettes,  
à savoir :

\* Section de fonctionnement : 3 152.00 €

\* Section d'investissement : - €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,**Le Président,****P. CARVALHO.**

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
7 février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 7 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 25

\* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Signature d'une**  
**convention avec l'Etat**  
**et l'Anah pour la mise**  
**en œuvre d'une OPAH**

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_11-DE Reçu le 07/02/2023

## Communauté de Communes des Deux Vallées

### Séance du Conseil Communautaire du 6 Février 2023

**OBJET : Signature d'une convention avec l'Etat et l'Anah pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

2023-02-11

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022, qui a approuvé les objectifs de la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Considérant que suite à l'avis des services de l'Etat reçu fin décembre 2022, il convient de revoir les objectifs quantitatifs à la baisse notamment pour prendre en compte la hausse des coûts des matériaux qui représente un frein à l'aboutissement des projets

Considérant aussi la nouvelle réglementation à venir concernant les aides liées à la perte d'autonomie (Prime Adapt'). Tout comme Ma Prime Rénov',

Cette prime, qui sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, regroupera l'ensemble des aides existantes actuellement : subvention Anah, subvention de la CNAV et crédit d'impôt autonomie.

Considérant, par conséquent, que les objectifs de l'OPAH pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2028 sont les suivants :

	Obj. Initial	Enveloppe CC2V initiale	Obj. Revu	Enveloppe CC2V revue
<b>Logement indigne et très dégradé</b>				
Propriétaires occupants	6	30 000 €	6	30 000 €
Propriétaires bailleurs	5	40 000 €	3	24 000 €
<b>Précarité énergétique</b>				
Propriétaires occupants	200	200 000 €	170	170 000 €
Propriétaires bailleurs	3	12 000 €	3	12 000 €
<b>Autonomie</b>				
Propriétaires occupants	120	84 000 €	100	70 000 €
Propriétaires bailleurs	1	1 000 €	0	0 €
<b>TOTAL PO</b>	<b>326</b>	<b>314 000 €</b>	<b>276</b>	<b>270 000 €</b>
<b>TOTAL PB</b>	<b>9</b>	<b>53 000 €</b>	<b>6</b>	<b>36 000 €</b>

Considérant, qu'il convient de signer une convention pour fixer les objectifs qualitatifs et quantitatifs du dispositif.

Monsieur le Président

**PROPOSE** de signer la convention avec l'Etat et l'Anah et tout document s'y rapportant.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Anah.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'Etat et l'Anah et tous les documents s'y rapportant.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Anah

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

2023/

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
7 février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 7 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 25

\* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Reprise de la**  
**compétence tourisme et**  
**commercialisation du**  
**bateau promenade**  
**« L'Escapade »**

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM , PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE Thérèse

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_12-DE Reçu le 07/02/2023

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 6 Février 2023**

**OBJET : Reprise de la compétence tourisme et commercialisation du bateau promenade**

2023-02-12

Vu la décision du Conseil Communautaire de ne pas renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise,

Considérant que l'exploitation du Bateau Promenade l'Escapade sera gérée dès 2023 en direct par la CC2V

Considérant la création du budget rattaché « *Tourisme et Patrimoine* »,

Considérant que de nombreuses démarches sont en cours ou ont été effectuées :

- reprise de tous les contrats en lien avec l'EPIC (site Internet du bateau, vente de produits, prestataires...),
- adhésion à la plateforme de gestion de la taxe de séjour, (...)

Considérant que pour la commercialisation du bateau et le fonctionnement du service, il convient de signer des conventions de partenariats (traiteurs / musiciens / artistes /partenaires touristiques...).

Considérant qu'il convient de faire immatriculer l'entité CC2V auprès d'Atout France

Monsieur le Président,

**DEMANDE** à être autorisé à signer toutes les conventions de partenariats, à procéder à l'immatriculation de la CC2V auprès d'Atout France et à signer toutes conventions utiles à la bonne organisation de la commercialisation du bateau promenade.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les conventions de partenariats (traiteurs / musiciens / artistes /partenaires touristiques....), à procéder à l'immatriculation de la CC2V auprès d'Atout France et à signer toutes conventions utiles à la bonne organisation de la commercialisation du bateau promenade.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

2023/

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
7 février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 7 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 25

\* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Instauration de la Taxe  
de séjour**

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE Thérèse

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_13-DE Reçu le 07/02/2023

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 6 Février 2023****OBJET : *Instauration de la taxe de séjour***

2023-02-13

Vu la décision du Conseil Communautaire de ne pas renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise, à compter du 31 décembre 2022,

Vu la reprise de l'intégralité des compétences liées au tourisme dans un budget unique, suivi en M4, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que l'exploitation du Bateau Promenade l'Escapade sera gérée dès 2023 en direct par la CC2V,

Considérant que la taxe de séjour était précédemment gérée par l'Office de Tourisme.

Considérant que la Communauté de Communes doit instaurer une taxe de séjour pour, notamment, permettre :

- d'orienter des développements en faveur d'un équilibre territorial ;
- d'identifier la fréquentation touristique, de la mesurer et d'utiliser l'évolution du montant du produit taxe de séjour en tant qu'indicateur de performance économique ;
- d'animer le réseau des acteurs touristiques en les fédérant autour des projets collectifs et des actions destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire, financés par le produit de la taxe.

**Au moyen de la présente délibération, le conseil communautaire**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article L133-7 du Code du tourisme ;  
Vu la délibération du 27 juin 2018  
Vu le rapport de M. le Président.

## **DELIBERE**

### **Article 1 : Institution de la taxe de séjour**

La Communauté de Communes des Deux Vallées institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

Acquittée par les touristes, elle est collectée par les logeurs et les intermédiaires, et reversée à la collectivité.

### **Article 2 : Champ d'application**

La taxe de séjour institue au réel par toutes les natures d'hébergements marchands :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacement dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures
- Ports de plaisance
- Terrains de camping et de caravanage et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

### **Article 3 : Période de perception**

La taxe de séjour est perçue sur deux périodes : la première période allant du 1er janvier au 30 juin et la seconde période allant du 1er juillet au 31 décembre.

### **Article 4 : Tarification**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er octobre de l'année, pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

• Palaces	2,50 €
• Hôtels de tourisme 5 étoiles • Résidences de tourisme 5 étoiles • Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
• Hôtels de tourisme 4 étoiles • Résidences de tourisme 4 étoiles • Meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
• Hôtels de tourisme 3 étoiles • Résidences de tourisme 3 étoiles • Meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
• Hôtels de tourisme 2 étoiles • Résidences de tourisme 2 étoiles • Meublés de tourisme 2 étoiles • Villages de vacances 4 ou 5 étoiles	0,70 €
• Hôtels de tourisme 1 étoile • Résidences de tourisme 1 étoile • Meublés de tourisme 1 étoile • Villages de vacances 1-2-3 étoiles • Chambres d'hôtes	0,50 €
• Terrains de camping et terrains de caravanage 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes • Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,40 €
• Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes • Ports de plaisance	0,20 €
• Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement • Villages de vacances en attente de classement ou sans classement • Meublés de tourisme et hébergements équivalents en attente de classement ou sans classement • Tout autre hébergement non classé (hors camping)	3 % (*)

(\*) le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### Article 6 : Exonérations obligatoires

Sont exemptés de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € par nuitée quel que soit le nombre d'occupants.

### **Article 7 : Obligations des logeurs et des intermédiaires**

Le logeur et les intermédiaires ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser aux dates prévues par la présente délibération. Ils doivent inscrire sur un état récapitulatif mensuel et dans l'ordre des perceptions effectuées :

- Le nombre de personnes logées ;
- Le nombre de nuitées ;
- Le montant de la taxe de séjour perçue ;
- Ainsi que le cas échéant les motifs d'exonérations et de réductions.

Le logeur et les intermédiaires doivent remplir et transmettre pour chaque hébergement, cet état récapitulatif accompagné du ou des versement(s) correspondant(s).

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier, le logeur ou l'intermédiaire doit transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre :

- avant le 20 juillet suivant la première période de perception ;
- avant le 20 janvier de l'année suivante la deuxième période de perception.

En cas de déclaration par internet, le logeur ou l'intermédiaire doit effectuer sa déclaration avant le 31 juillet pour la première période de perception et avant le 31 janvier de l'année suivante pour la deuxième période de perception. Il ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Conformément à l'article L. 2333-36, le montant des cotisations acquittées peut être contrôlé par la communauté de communes. Le maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs et/ou les intermédiaires. A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée à l'article 2, la communication des pièces récapitulatives et comptables s'y rapportant.

Conformément à l'article à l'article L. 2333-37.-Les réclamations sont instruites par les services de la communauté de communes bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en

obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation par le Président de la Communauté de communes. La Communauté de Communes dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations

### **Article 8 : Obligation de la Communauté de Communes et affectation du produit de la taxe de séjour ainsi collectée**

La Communauté de Communes des Deux Vallées a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré. Cet état doit être tenu à la disposition du public.

Le produit de la taxe de séjour est entièrement affecté à des dépenses favorisant la fréquentation et le développement touristique du territoire.

### **Article 9 : Modalités d'application des pénalités et de la taxation d'office**

Au regard de l'article L. 2333-38, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux logeurs, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régulation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la moitié de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur la totalité des nuitées de la période de perception.

Le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recette établi par la Communauté de Communes et transmis au comptable public pour recouvrement. Les poursuites auxquelles s'exposent les redevables défaillants suivent les règles fixées en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard selon l'article R. 2333-53 du CGCT.

Toutefois, pour éviter que les frais de recouvrement ne soient supérieurs au montant à recouvrer (situation récurrente), il est décidé de fixer un seuil de pénalité à partir duquel la procédure sera engagée.

Les conditions d'application du présent article dont celles de la taxation d'office sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

L'article R 2333-58 du CGCT prévoit des sanctions en matière de taxe de séjour au réel :

- ✓ **Contraventions de seconde classe (150€) pour :**
  - Non perception de la taxe de séjour
  - Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif
  - Absence de déclarations dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle
  
- ✓ **Contraventions de troisième classe (450€) pour :**
  - Absence de déclaration du produit de la taxe perçue ou déclaration inexacte ou incomplète

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur ces modalités concernant la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'exposé du Président,

**APPROUVE** les modalités de perception de la taxe de séjour telles que présentées ci-dessus,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
13 février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 13 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- \* EN EXERCICE : 32
- \* PRESENTS : 25
- \* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Musée de la Batellerie**  
**/escapade : Tarification**  
**et forfaits touristiques**  
**2023 du service**  
**commercial et**  
**règlement intérieur**

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE Thérèse

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_14-DE Reçu le 13/02/2023

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 6 Février 2023**

**OBJET : Musée de la Batellerie/escapade : tarification et forfaits touristiques 2023 du service commercial et règlement intérieur**

2023-02-14

Considérant que l'exploitation du Bateau Promenade l'Escapade sera gérée dès 2023 en direct par la CC2V.

Considérant qu'il convient de fixer la nouvelle tarification pour les circuits touristique à bords de l'escapade

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur

Monsieur le Président,

**PROPOSE** de valider le tableau des prix de vente de l'Escapade pour les croisières ainsi que les conditions de vente, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

**CROISIERES (INDIVIDUELS)**

Déjeuner croisière (sans animation) : 50 € par pers.

Déjeuner croisière (sans animation) : 25 € pour les 5 à 12 ans

Déjeuner croisière musical : 62 € par pers.

Déjeuner croisière musical : 30 € pour les 5 à 12 ans

Dîner croisière de l'été / Boat and Bike : 40 € par pers.

Dîner croisière de l'été / Boat and Bike : 20 € pour les 5 à 12 ans

Gratuité (0-4 ans)

**CROISIERE PROMENADE :**

- Tarif adulte : 10 €
- Tarif enfant (5-12 ans), étudiant, demandeur d'emploi, pers. en situation de handicap : 8 €
- Gratuité pour les enfants jusqu'à 4 ans
- Croisière promenade événementielle : (Halloween, etc...) : 15 € par pers.
- Croisière promenade à tarifs réduits manifestations locales (Fête de la Batellerie / Anniversaire du Musée / Journées du Patrimoine etc...) : 6 € par adulte et 4€ par enfant

- (5 à 12 ans) – gratuité (0-4 ans)

**PRIVATISATION (familles, entreprises, associations, groupes – de 30 pers) :**

Forfait 1h  
 A quai : 250 €  
 En croisière : 300 €

Forfait 1h30  
 A quai : 350 €  
 En croisière : 400 €

Forfait 3h  
 A quai : 650 €  
 En croisière : 700 €

Heure supplémentaire (en journée)  
 A quai : 185 €  
 En croisière : 225 €

Heure supplémentaire (en soirée dès 19h)  
 A quai : 255 €  
 En croisière : 295 €

**TARIFS PARTENAIRES :**

En cas de sollicitation par des partenaires de la CC2V pour la mise à disposition du bateau, la possibilité d'une gratuité sera examinée par les élus lors d'une séance du Conseil Communautaire.

**TARIFS GROUPES (à partir de 30 personnes)**

- Croisière Groupes 1h00 : 8.50€ par pers.
- Croisière Groupes 1h30 : 9€ par pers. /
- Croisière Groupes 3h00 : 20€ par pers.
- Gratuités groupes
- Scolaires : 1 accompagnateur gratuit pour 6 enfants et l'accompagnateur supplémentaire payant.
- Groupes : 1 gratuité pour le chauffeur de car

**PRECISE** que si des contrats ont été signés entre un prestataire et l'Office de Tourisme avant le 31 décembre 2022, les tarifs proposés s'appliqueront.

**DEMANDE** aux Conseillers Communautaires de valider le règlement intérieur afférent à la commercialisation du bateau « l'Escapade »

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**FIXE** les prix de vente de l'Escapade pour les croisières ainsi que les conditions de vente, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, comme énoncé ci-dessus

**FIXE** les conditions générales de vente jointes en annexe

**VALIDE** le règlement intérieur, joint en annexe

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX VALLÉES

## Règlement intérieur du bateau de croisière l'Escapade

---

Article 1<sup>er</sup> : Le bateau de croisières « l'Escapade », est d'une capacité de 80 personnes en configuration croisière commentée et de 54 personnes en configuration croisière-repas, néanmoins ce nombre de passagers varie selon les ports d'embarquement :

-à Pont-L'évêque : pour les croisières commentée, l'effectif maximal est de 70 personnes.

En fonction des mesures sanitaires gouvernementales en vigueur, le nombre de passagers pourra être modulé.

Du gel hydro alcoolique est mis à disposition des passagers.

La désinfection du bateau est effectuée après chaque prestation.

Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent y être organisées. La commercialisation du bateau est assurée par le service commercial de la Communauté de Communes des Deux Vallées, sous la responsabilité de son.Président.

Les tarifs sont disponibles en annexe.

Le bateau de croisières « l'Escapade » ainsi que l'ensemble du matériel et mobilier qui s'y trouve appartiennent à la Communauté de Communes des Deux Vallées en pleine propriété.

Article 2 : La Communauté de Communes des Deux Vallées dispose librement du bateau et aucun organisateur ne saurait prétendre à la location ou à un droit acquis pour son utilisation à une date déterminée de l'année, excepté pour les dates de location au service commercial de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Article 3 : Le bateau pourra être mis à disposition aux tarifs votés, auprès des particuliers, sociétés, association ou groupements désignés comme « Utilisateur » dans ce qui suit.

Article 4 : Il sera établi par la Communauté de Communes des Deux Vallées un calendrier d'utilisation du bateau auquel il ne pourra être dérogé qu'en fonction des désistements éventuels. La Communauté

de Communes des Deux Vallées ne pourra être tenue pour responsable ou tenue d'une quelconque indemnité ou remboursement en cas de modification de l'itinéraire, des horaires, ou de la durée d'une croisière pour cas de force majeure, de crues de la rivière, d'intempéries, d'incidents mécaniques d'instructions données par le capitaine et son équipage et, de façon générale de tout évènement de nature à mettre en péril la sécurité des personnes et des biens transportés. Il en avisera, dans la mesure du possible, les utilisateurs réservataires dans les plus brefs délais.

Article 5 : Les tarifs d'utilisation des locaux sont fixés annuellement par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées. Ils sont applicables dès réception et validés par la sous-préfecture de Compiègne et ce, jusqu'à la délibération modificative suivante.

Article 6 : La Communauté de Communes sera l'interlocuteur privilégié :

- de tout individuel souhaitant profiter d'une croisière commentée sans restauration dans le cadre d'un planning prédéfini
- de tout individuel souhaitant profiter d'un déjeuner croisière avec ou sans animation
- de tout individuel, associations, entreprise souhaitant privatiser le bateau
- d'un groupe de plus de 20 personnes souhaitant une prestation sur le bateau (croisière promenade, déjeuner croisière et diner croisière)

Le capitaine du bateau accompagné de son équipage, reçoit les locataires, veille à la sécurité et clôt la location.

A l'issue de la location, il transmet le décompte des passagers au service commercial de la Communauté de Commune des Deux Vallées en vue de la facturation. Il est chargé de signaler tout dysfonctionnement. En cas d'absence, la fonction est exercée par une personne désignée par le directeur de la Cité des Bateliers. Sauf mention contraire et souhait particulier de l'utilisateur ou impératif de navigation, les départs et retours se font face au musée de la batellerie 59, Avenue de la Canonnière 60150 Longueil-Annel. Les ports de Compiègne, Choisy au Bac, Pont l'Evêque près de Noyon peuvent également être envisagés.

**Pour les croisières commentées sans restauration :**

Il est demandé de se présenter 15 minutes avant l'horaire d'embarquement.

En fonction des mesures gouvernementales en vigueur, l'équipage se réserve le droit de refuser tout passager ne respectant pas les consignes sanitaires valables le jour de la croisière (pass vaccinal valide, non port du masque...)

Départ assuré avec un minimum de 15 personnes et en fonction des conditions climatiques La Communauté de Communes des Deux Vallées se réserve le droit d'annuler, la croisière promenade si le nombre minimum de 15 participants n'est pas atteint ou si les participants arrivent avec un retard de plus de 15 minutes sur l'horaire prévu.

### **Pour les croisières repas (avec animation ou sans animation) :**

Il est demandé de se présenter 15 minutes avant l'horaire d'embarquement.

En fonction des mesures gouvernementales en vigueur, l'équipage se réserve le droit de refuser tout passager ne respectant pas les consignes sanitaires valables le jour de la croisière (pass vaccinal valide, non port du masque...°

Départ assuré avec un minimum de 20 personnes et en fonction des conditions climatiques. La Communauté de Commune des Deux Vallées se réserve le droit d'annuler, les croisières repas (avec animation ou sans animation) si le nombre minimum de 20 participants n'est pas atteint ou si les participants arrivent avec un retard de plus de 15 minutes sur l'horaire prévu.

Concernant les croisières commentées sans restauration ainsi que pour les croisières avec restauration (avec animation ou sans animation) au départ de Pont-L'évêque, la terrasse extérieure est inaccessible pour des raisons techniques.

Pour des raisons techniques, les personnes à mobilité réduite sont invitées à se présenter au quai d'embarquement situé à Longueil-Annel.

Les autres quais d'embarquement situés à Compiègne, Pont-L'évêque, Choisy au Bac sont très peu accessibles ou inaccessibles aux personnes à mobilité réduite.

## **CONDITIONS DE PRIVATISATION**

Article 7 : L'utilisateur, dans sa demande de location auprès du service commercial de la Communauté de Communes des Deux Vallées, devra préciser son nom ou sa raison sociale exacte, son adresse, la date, l'heure de début et de fin d'utilisation ainsi que la nature des activités ou de la manifestation projetée. Il sera établi par la suite un contrat de réservation avec le service commercial de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Article 8 : Les autorisations accordées sont strictement personnelles. L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder son autorisation à des tiers.

Article 9 : Le montant de la location payé auprès du service commercial de la Communauté de Communes des Deux Vallées sera remboursé si la mise à disposition des locaux ne devrait pouvoir être rendue effective pour des motifs de force majeure visés à l'article 4.

Article 10 : La mise à disposition des locaux comprend suivant le cas : les tables, les chaises et les réfrigérateurs. Les sanitaires sont inclus à toutes les formes d'utilisation. Les outils de vidéo projection et de sonorisation peuvent être mis à disposition sur demande de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

## **CONDITIONS D'UTILISATION**

Article 11 : Les locaux et les équipements, matériels et mobiliers sont loués dans leur état au jour de la location. L'utilisateur qui en prend possession sans formuler de réserve, est censé reconnaître leur parfait état de propreté et de fonctionnement. Il ne pourra, dès lors, au moment de la visite contradictoire, effectuée après usage, faire valoir aucune remarque ou réclamation à ce sujet.

Article 12 : Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur à l'heure indiquée dans le contrat visé à l'article 7. La mise à disposition anticipée peut-être décidée par de la Communauté de Communes des Deux Vallées. sur simple demande. Le déroulement normal du planning d'utilisation ne devra en aucun cas être perturbé. Les locaux devront être libérés à l'heure indiquée dans l'engagement de location.

Article 13 : La mise en place du mobilier ainsi que leur rangement après usage à l'emplacement où ils se trouvaient auparavant sont assurés par l'équipage. Des modèles de plans de tables sont à disposition afin de communiquer en amont la mise en place choisie par

l'utilisateur. Le petit nettoyage des locaux (aspirateur et balai) est également à sa charge après utilisation. L'utilisation du mobilier en dehors du bateau est interdite.

Article 14 : L'utilisateur devra veiller à rendre le bateau propre et remis en état. L'observation des règles d'hygiène devra être assurée par les traiteurs choisis.

Article 15 : L'utilisateur ne peut, sans autorisation expresse de, de la Communauté de Communes des Deux Vallées procéder à l'installation d'éléments de décoration. Il ne peut sous cette même réserve, y introduire du matériel extérieur. Aucun objet ne pourra être enfoncé, accroché, cloué en quelque endroit que ce soit. Il ne peut apporter aucune modification aux installations existantes, ni ne brancher aucun appareil électrique sans accord préalable. Les cotillons et serpentins sont interdits.

Article 16 : L'utilisateur devra prendre soin des locaux, de leurs divers équipements et de leurs abords. Il veillera à ce qu'aucun graffiti, inscription, rayures ne soient apposés ou provoqués sur les parois du bateau ou sur les vitres notamment par les enfants. Il est interdit d'y apposer des écriteaux ou inscriptions. L'utilisateur respectera cette interdiction.

Article 17 : Les abords du bateau devront rester propres. Tous papiers, détritrus, résidus, objets quelconques devront être ramassés et placés dans des poubelles placées à cet effet. Il est interdit de jeter quoi que ce soit par-dessus bord, que ce soit dans l'eau du canal ou sur le quai.

Article 18 : Les toilettes devront être tenus constamment en parfait état de propreté. Il est interdit de jeter tout objet dans la cuvette des toilettes qui pourrait les obstruer.

Article 19 : Les jeux (d'eaux, de ballons...) sont interdits aussi bien sur le bateau que sur le quai. Les enfants sont sous la stricte responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Ils ont l'obligation de veiller à leur sécurité et à leur comportement.

Article 20 : Il est interdit de fumer à l'intérieur du bateau.

Article 21 : Il est interdit de pénétrer dans la timonerie, de monter sur les plots d'amarrage à l'avant et à l'arrière du bateau, de marcher sur les cordages et de monter sur le bastingage entourant le bateau et de courir à bord.

Article 22 : L'accès à bord est strictement interdit aux animaux exceptés aux chiens d'aveugles.

Article 23 : Le remisage des bicyclettes est strictement restreint à la plage arrière, à l'emplacement prévu à cet effet. Les engins motorisés n'y sont pas admis.

Article 24 : L'utilisateur est responsable de tous les dégâts, dégradations et désordres occasionnés aux locaux, au matériel et au mobilier pendant leur utilisation, ainsi qu'au respect des abords et du canal. Il s'engage expressément à effectuer toutes réparations, remise en état ou remplacement dans les 7 jours suivant la date d'utilisation. La Communauté de Communes des Deux Vallées se réserve le droit de procéder eux-mêmes à ceux-ci en cas de carence de l'utilisateur. Les frais en résultant seront à la charge de l'utilisateur et au besoin, recouverts par toutes les voies de droit.

## **MESURE DE POLICE-SECURITE**

Article 25 : Le capitaine est responsable de la police intérieure. Il est tenu d'observer et de faire observer toutes les prescriptions d'ordre général concernant le maintien de l'ordre, la tenue des personnes ainsi que des règles de sécurité applicables aux bateaux promenades. La présence ou le comportement de certains passagers peut être sanctionné par leur débarquement sur simple ordre du capitaine. Il s'agit notamment des jeunes enfants agités, des personnes au comportement irresponsable, irrespectueux, en état d'ébriété ou sous l'influence de drogue.

Article 26 : Le capitaine et l'équipage veilleront notamment à ce que les portes d'accès et de secours soient, à l'intérieur comme à l'extérieur du bateau, constamment dégagées. En particulier, aucun objet, matériel ou mobilier ne devra à aucun moment entraver le libre passage vers les issues de secours. Aucun stationnement de véhicule ne sera toléré devant l'accès au bateau. Le capitaine et l'équipage assistent également l'embarquement et le débarquement des passagers en toute sécurité, il convient à l'utilisateur et ses invités de respecter leurs consignes à la lettre. L'accès à bord est autorisé pour les personnes à mobilité réduite à Longueil-Annel, il convient d'informer l'équipage de la présence de passagers en fauteuils roulants pour que l'embarquement et le débarquement se déroule dans les meilleures conditions.

Article 27 : L'utilisateur prendra toutes les dispositions utiles pour que la manifestation dont il assume la responsabilité ne trouble d'aucune manière la tranquillité du voisinage. Les portes extérieures seront maintenues fermées, sauf en cas de force majeure. L'usage des pétards, feux d'artifices ou autres attractions pyrotechniques est interdit. Le Code de la Santé Publique précise, dans son article R 1337-6 que « Le fait d'être à l'origine, lors d'une activité professionnelle, culturelle, sportive ou de loisirs organisés de façon habituelle ou soumise à autorisation, d'un bruit de voisinage dépassant les valeurs limites fixées conformément à l'article R 1334-32, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe (jusque 1500€) »

Article 28 : L'accès aux locaux à la personne chargée de la gestion devra, en toutes circonstances et à tout moment, pouvoir avoir lieu.

Article 29 : Toute manifestation présentant un danger pour l'ordre, la moralité ou la sécurité publique ou différente de celle pour laquelle le bateau est loué, peut, en toute circonstance, être interrompue par le président de la Communauté de Communes des Deux Vallées ou son représentant désigné

## **RESPONSABILITE-ASSURANCES-OBLIGATIONS LEGALES :**

Article 30 : La Communauté de Communes des Deux Vallées décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration de matériel ou d'objets de toute natures entreposés dans les locaux par l'utilisateur.

Article 31 : La Communauté de Communes des Deux Vallées possède une assurance responsabilité civile pour toutes les activités qu'ils organisent sur le bateau. Celle-ci couvre les biens et les personnes. (licence Atout France n°.....) Toute franchise éventuelle restera à la charge de l'utilisateur.

Article 32 : L'utilisateur garantie être en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires pour la manifestation envisagée, et notamment en ce qui concerne l'exploitation de boissons temporaire avant le début de la manifestation et, en tout état de cause, avant la prise de possessions des locaux.

## **LITIGES-SANCTIONS :**

Article 33 : Tout utilisateur, quel qu'il soit qui aura fait usage des locaux mis à sa disposition dans le but autre que celui indiqué sur son contrat, qui aura contrevenu aux dispositions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations, se verra exclu de toute nouvelle location à l'avenir par décision du président de la Communauté de Communes des Deux Vallées ou de son représentant désigné. Cette décision peut être prise à titre temporaire ou permanent sans que l'utilisateur ne puisse exercer un quelconque recours.

Article 34 : Tout litige entre la Communauté de Communes des Deux Vallées, et l'utilisateur, à défaut de règlement à l'amiable, pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

A Thourotte, le

Le président,  
Patrice CARVALHO.



Accusé de réception en  
préfecture 060-246000772-  
20230206-6fev2023\_14-DE  
Reçu le 13/02/2023

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - CC2V

## ARTICLE 1 : RESPONSABILITÉ

La Communauté de Communes des Deux Vallées ci-après désigné « La CC2V » offre à un client des prestations. Il est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de ventes. Il assure l'ensemble de ses activités sur le territoire et ses environs. La CC2V ne peut être tenue pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

## ARTICLE 2 : INFORMATION

Les fiches-produits constituent l'offre préalable visée par les conditions générales de vente ci-dessus sans constituer pour autant un document de nature contractuel. Les fiches ayant été éditées en janvier 2023, des modifications peuvent éventuellement intervenir dans le nombre et la nature des prestations proposées.

Conformément aux conditions générales de vente ci-dessus et à l'article R211-5 du Code du tourisme, si des modifications intervenaient, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client, par la CC2V.

## ARTICLE 3 : DURÉE DE LA PRESTATION

Le client signataire du contrat conclu pour une période déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

## ARTICLE 4 : RÉSERVATION ET RÈGLEMENT

Un contrat de réservation est établi en deux exemplaires par la CC2V. La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 30% du prix total et un exemplaire du contrat de réservation portant la mention « Bon pour accord » signé par le client, ont été retournés à la CC2V, au plus tard un mois avant la date de prestation. Le solde de la prestation sera à verser à réception de la facture, sous réserve de l'article R.211-6,10 du Code du tourisme ainsi que la liste nominative des membres du groupe. Dans tous les cas, la CC2V facture 10 € de frais de dossier. Les personnes à mobilité réduite sont invitées à se manifester lors de la réservation auprès de la CC2V pour se renseigner sur l'accessibilité des sites à visiter.

#### ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS TARDIVES

En cas de réservation à moins de 30 jours avant le début du séjour, ou de la visite, la totalité du règlement sera exigée.

#### ARTICLE 6 : BON D'ÉCHANGE

Quelques jours avant la prestation, la CC2V adressera au client, un (des) bon(s) d'échange(s) que celui-ci doit remettre au(x) prestataire(s) dès son arrivée et pendant son séjour, communiquant le nom des prestataires et les prestations.

#### ARTICLE 7 : ARRIVÉE

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures indiquées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client s'engage à avertir la CC2V et le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ou la fiche descriptive. Le rendez-vous avec le ou les guide(s) ou chez les prestataires est fixé par la CC2V et communiqué sur le contrat. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Tout retard entraîne la réduction du temps de visite à hauteur du retard.

## ARTICLE 8 : ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Pour la clientèle GROUPE :

Toute annulation doit être notifiée par courrier à la CC2V en lettre recommandée. Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par la CC2V sera la suivante :

- Annulation de plus de 10 jours avant la date de la prestation : il sera retenu la somme de 10€ pour frais de dossier.
- Annulation entre le 10e et le 7e jour avant la date de la prestation : il sera retenu 50% du prix TTC de la prestation.
- Annulation moins de 7 jours avant la date de la prestation : le montant total TTC de la prestation sera dû.

L'annulation ne sera prise en compte que si elle est effectuée par écrit.

L'annulation d'un participant du groupe à moins de 7 jours avant la date de la prestation ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf en cas d'hospitalisation et sur présentation d'un justificatif.

Pour la clientèle INDIVIDUELLE :

Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, les billets visites guidées, croisière-promenade et déjeuners-croisières ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

Un billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation de la prestation (cf. article 10). Un billet ne peut également être revendu.

Aucun duplicata du billet ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.

Lors du contrôle du billet avant la prestation, une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité pourra vous être demandée et elle devra correspondre au nom inscrit sur le billet si celui-ci est nominatif.

## ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Le client ne peut, sauf accord préalable de la CC2V, modifier le déroulement de sa prestation.

Lorsque avant la date prévue du début du contrat, la CC2V se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le client peut, sans préjuger des recours en réparation de dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par la CC2V par courrier : soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat de la somme versée, soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposée par la CC2V : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé entre les deux parties.

Se reporter à l'article R211-9 du Code du tourisme.

#### ARTICLE 10 : EMPÊCHEMENT POUR LA CC2V DE FOURNIR EN COURS DE PRESTATION, LES PRESTATIONS PRÉVUES DANS LE CONTRAT ET POUR MOTIFS D'EXPLOITATION DES SITES OU DE SÉCURITÉ

Lorsqu'en cours de prestation, la CC2V se trouve dans l'impossibilité de fournir une partie des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, la CC2V, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue. Si l'acheteur refuse la prestation de remplacement pour des raisons valables, la CC2V remboursera le prix de la prestation prévue.

En ce qui concerne les visites comprenant l'accès à un édifice religieux, lieu de culte ; un office religieux ou des raisons de sécurité peuvent entraîner selon le cas, la fermeture du site ou en limiter l'accès. Des conditions climatiques exceptionnelles, des mouvements sociaux ou des questions de sécurité peuvent empêcher la CC2V de fournir la prestation prévue dans le contrat.

Dans tous les cas indépendants de la volonté de la CC2V, une prestation de substitution sera proposée au client sous réserve d'autorisation et de disponibilité des sites concernés.

Se reporter à l'article R211-10 du Code du tourisme.

#### ARTICLE 11 : ANNULATION DU FAIT DE LA CC2V

Lorsqu'avant la date de la prestation, la CC2V annule la prestation, il doit en informer le client par courrier. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par la CC2V est conclu.

#### ARTICLE 12 : INTERRUPTION DE LA PRESTATION

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

#### ARTICLE 13 : LE TRANSPORT

Il n'est pas inclus dans le prix de vente. Il est à la charge du client. Sur demande, la CC2V pourra mettre en relation son client avec un prestataire concerné.

#### ARTICLE 14 : PRESTATION RESTAURATION / TRAITEUR ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

La CC2V organise des accueils café, des petits-déjeuners, des déjeuners et goûters.

Le nombre de personnes doit être définitif 48h avant la date de l'arrivée du groupe. En cas de nombre de participants inférieur, le client devra régler le nombre communiqué 48h avant la date de la prestation.

#### ARTICLE 15 : MENUS

Pour les groupes, le choix de menu doit-être identique à l'ensemble des participants sauf exceptions liées à un régime ou une intolérance. Le menu et les demandes liées à des exceptions alimentaires devront être communiqués

à la CC2V à la réservation et au minimum 1 mois avant la date de la prestation.

#### ARTICLE 16 : ACCESSIBILITÉ DES VISITES

Certaines visites comportent quelques difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Le client doit donc préciser la composante du groupe et leur capacité.

#### ARTICLE 17 : ASSURANCES

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance à responsabilité civile. Par ailleurs, la CC2V a souscrit une assurance auprès de ??? à hauteur de ? millions d' € par année d'assurance et par sinistre, dommages corporels, matériels et immatériels confondus, contrat n°xxxxxxxx afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité civile professionnelle que la CC2V peut encourir.

#### ARTICLE 18 : LITIGES/RECLAMATION

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à la CC2V dans les trois jours qui suivent le séjour, la visite ou l'excursion par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'une réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80303 – 75823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

Tout litige portant sur l'application des présentes conditions sera de la compétence exclusive du tribunal administratif d'Amiens ???

#### ARTICLE 19 : ASSURANCE ANNULATION

La CC2V attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes.

#### ARTICLE 20 : HOTELS (Possibilité de vendre des groupes sur plusieurs jours)

Les prix comprennent la location de chambre et le petit déjeuner. Les chambres doivent être libérées pour 10h. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger 2 personnes, il lui est facturé un supplément chambre individuelle.

#### ARTICLE 21 : SUPPLÉMENTS

Nos programmes sont soumis aux jours et heures d'ouverture des sites. Des suppléments de prix peuvent être appliqués les dimanches et jours fériés et pour les visites guidées en langues étrangères.

#### ARTICLE 22 : DIFFICULTÉS DES EXCURSIONS

Certaines excursions peuvent être ardues pour des personnes en difficulté physique. Ces excursions sont notifiées par le service commercial lors de la réservation. Il est recommandé de préciser à la CC2V si des personnes ont des problèmes de marche, de mobilité et de conditions physiques.

#### ARTICLE 23 : GUIDES-CONFÉRENCIERS

Les programmes proposés avec guide par la CC2V comprennent un seul guide-conférencier nécessaire par tranche de 30 participants. Au-delà de 30 participants, un deuxième guide est obligatoire avec supplément. Nous consulter.

#### ARTICLE 24 : RETARD

Tout retard éventuel devra être indiqué par téléphone à la CC2V au plus tard 1 heure avant l'horaire indiqué sur le contrat des prestations prévues. Les visites seront, ainsi, réalisées en totalité ou écourtées ou encore annulées en fonction

de la disponibilité du guide, des possibilités d'horaires des visites des musées, monuments, croisières et sites. La CC2V ne saurait être, en aucun cas, tenu responsable du non déroulement d'une ou de l'ensemble des prestations du fait du retard du client. Les prestations non consommées dues à ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

#### ARTICLE 25 : RANDONNÉE

Dans le cas des séjours ayant au programme une randonnée, prévoir chaussures et vêtements chauds appropriés à ce type de visite. Les randonnées ne sont malheureusement pas accessibles à tout public.

#### ARTICLE 26 : RÉVISION DES PRIX

Les prix indiqués dans nos offres et à la date de publication ont été fixés en fonction des taxes en vigueur et au vote du conseil communautaire instituant ces tarifs. Pour les clients inscrits aucune augmentation de prix ne pourra intervenir à moins de 30 jours du départ. Le prix contractuel est celui fixé lors de la réservation.

#### ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DES PASSAGERS À BORD DU BATEAU L'ESCAPADE

Lors de l'embarquement de la croisière, et du débarquement, chaque passager devra se conformer immédiatement et strictement aux instructions et consignes de sécurité communiquées par le capitaine et l'équipage dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de l'ordre à bord. Chaque passager sera tenu de veiller à sa propre sécurité et à celles des personnes dont il aurait la garde et/ou des biens dont il serait propriétaire, détenteur ou gardien.

#### ARTICLE 28 : VOLS OU INCIDENTS À BORD DU BATEAU L'ESCAPADE

La CC2V propriétaire du bateau l'Escapade et l'équipage ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de vols ou de dégâts causés aux vêtements, bagages à main, au matériel (appareils photos, téléphones

portables, etc.) à bord du bateau. La Communauté de Communes des Deux Vallées se réserve le droit de facturer aux passagers toutes dégradations et dégâts causés par eux-mêmes à bord du bateau et aux installations attenantes. Le pilote et l'équipage de l'Escapade se réservent le droit de refuser l'embarquement des passagers dont le comportement (état d'ébriété, trouble de comportement, etc.) serait de nature à troubler le bon déroulement de la croisière.

#### ARTICLE 29 : RESPECTER LES HORAIRES À BORD DU BATEAU L'ESCAPADE

Le client doit se présenter au jour dit et 15 min avant l'heure prévue pour le départ au lieu d'embarquement du bateau mentionnée sur le/les bons d'échange. Le bateau l'Escapade partira à l'heure prévue et n'attendra pas les clients en retard pour des raisons d'organisation.

Si un passager arrive après le départ du bateau, les prestations non consommées resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

#### ARTICLE 30 : RESPONSABILITÉ À BORD DU BATEAU L'ESCAPADE

La CC2V ne pourra être tenu pour responsable ou tenu d'une quelconque indemnité ou remboursement en cas de modification de l'itinéraire, des horaires, ou de la durée d'une croisière pour cas de force majeure, de crues, de glaces, de grand vent (alerte orange à rouge), d'embâcles sur la rivière, d'intempéries, d'incidents mécaniques, de grèves ou pannes des ouvrages de navigation, , d'instructions données par les autorités et voies navigables, le capitaine et son équipage et, de façon générale de tout événement de nature à mettre en péril la sécurité des personnes et des biens transportés.

#### ARTICLE 31 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU BATEAU L'ESCAPADE

Lors de l'achat de la prestation croisière, les passagers s'engagent à respecter le règlement intérieur du bateau l'Escapade visible sur le bateau et disponible sur simple demande auprès de la CC2V. (en annexe)

#### ARTICLE 32 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi "Informatique et libertés" les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de la CC2V et ces informations ne pourront pas faire l'objet d'une cession commerciale.

Voté par le conseil communautaire de la cC2V du ..... / délibération n°XXXXX

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20230206-6fev2023\_14-DE  
Reçu le 13/02/2023



2023/

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
7 Février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 7 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 25

\* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Bateau l'Escapade :**  
**nouvelle tarification**  
**des produits vendus**

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE Thérèse

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_15-DE Reçu le 07/02/2023

## Communauté de Communes des Deux Vallées

### Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2018

**OBJET : Bateau l'Escapade : Nouvelle tarification des produits vendus**

2023-02-15

Monsieur le Président expose que suite à la reprise de la commercialisation du bateau l'escapade, il convient de fixer la nouvelle tarification des produits vendus et propose de retenir les prix de vente suivants :

Désignation produit	Exemple	Prix de vente TTC en €
BOISSON TYPE 1	Eau/The/Café	1,00
BOISSON TYPE 2	Soft type soda	2,00
BOISSON TYPE 3	Bière bouteille 0,33 cl (sous réserve licence)	3,00
BOISSON TYPE 4	Champagne 0,75cl (sous réserve licence)	25,00
BOISSON TYPE 5	Coupe Champagne (sous réserve licence)	5,00
SNACK TYPE 1	Petit gâteau individuel	0,50
SNACK TYPE 2	Paquet de biscuits	3,50
PORTE-CLES TYPE 1	Petit porte-clés	1,50
PORTE-CLES TYPE 2	Porte-clés	3,50
PORTE-CLE TYPE 3	Porte-clés laiton	4,50
Livre CMS 87 Mémoire	Cahier Musée Batellerie de Conflans n°87	16,00
Livre CMS 74 Traction	Cahier Musée Batellerie de Conflans n°74	16,00
Livre CMS 72 Photos	Cahier Musée Batellerie de Conflans n°72	16,00
Livre photo Inland Voyage	Livre Photos Stevenson	39,00

Tarif réduit adulte FBS	Tarif réduit musée sur présentation du coupon FBS	4,50 / pers
Animation tarif 1	Animation touristique ou pédagogique	2,00 / pers
Animation tarif 2	Animation touristique ou pédagogique	3,00 / pers
Animation tarif 3	Animation touristique ou pédagogique	5,00 / pers

Il est précisé que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**FIXE** les prix de vente des objets et souvenirs selon la liste ci-dessus.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront enregistrées à l'article 70888 du Budget – Fonction 325.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

2023/

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
7 février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 07 février 2023  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- \* EN EXERCICE : 32
- \* PRESENTS : 25
- \* VOTANTS : 30

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELZIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE Thérèse

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

**Objet :**  
**Cité des Bateliers –**  
**tarifs spéciaux**  
**évènementiels**

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_16-DE Reçu le 07/02/2023

**Communauté de Communes des Deux Vallées**  
**Séance du Conseil Communautaire du 6 Février 2023**

**OBJET : Cité des Bateliers – tarifs spéciaux évènementiels**

2023-02-16

Monsieur le Président expose que la Cité des Bateliers souhaiterait faire bénéficier aux visiteurs de tarifs spéciaux lors d'évènements particuliers pour l'année 2023, à savoir :

**Mercredi 22 Mars 2023 : JOURNEE MONDIALE DE L'EAU**

Activités au Musée de la Batellerie et sur l'Escapade : Gratuité.

**Samedi 13 Mai au soir : LA NUIT DES MUSEES**

Gratuité de la Cité des Bateliers de 18h à minuit

**Dimanche 2 Juillet : FETE DE LA BATELLERIE**

Visites du musée à tarifs réduits.

Bateau croisière à tarifs réduits

**Dimanche 9 Juillet : 23ème ANNIVERSAIRE**

Visites du musée à tarifs réduits.

Bateau croisières à tarifs réduits

**Samedi 16 et dimanche 17 Septembre : JOURNEES DU PATRIMOINE**

Gratuité du musée

Bateau croisières à tarifs réduits.

**Du 6 au 16 octobre : FETE DE LA SCIENCE**

Gratuité du Musée.

**ESCAPADE :****Déjeuners-croisières :**

Dimanche 2 avril - 12h-15h

Dimanche 23 avril - 12h-15h

Dimanche 7 mai - 12h-15h

Dimanche 21 mai - 12h-15h

Dimanche 30 juillet - 12h-15h

Dimanche 13 août - 12h-15h

Dimanche 10 septembre - 12h-15h

Dimanche 8 octobre - 12h-15h

Dimanche 22 octobre - 12h-15h

**Déjeuners Croisières musicaux :**

Dimanche 19 mars - 12h-15h - Saint Patrick (musical)

Dimanche 4 juin - 12h-15h - Fête des Mères (musical)

Samedi 17 juin - 12h-15h - Fête des Pères (musical)

Jeu 13 juillet - 12h-15h - Fête Nationale (musical)

Afin de dynamiser la fréquentation du musée, il est proposé que les passagers ayant payé un déjeuner-croisière dans le cadre des dates GIR (Groupe d'individuels regroupés) puissent bénéficier de la gratuité du musée de la batellerie. Valable uniquement le même jour, à la suite du déjeuner-croisière.

**Le Conseil Communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter les tarifs spéciaux tels que présentés ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
30 Janvier 2023

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
14 février 2023 (Voie  
électronique)  
Publication le 14 février 2023  
Le Président,



  
NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 25

\* VOTANTS : 30

Objet :  
Signature d'une  
convention de mise à  
disposition d'un local  
situé à Longueil -Annel

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA, MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM , PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

**ETAIENT REPRESENTES** Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

**ABSENTS :** Messieurs IBRAN, DERE

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme FRETE Thérèse

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230206-6fev2023\_17-DE Reçu le 14/02/2023

**Communauté de Communes des Deux Vallées**  
**Séance du Conseil Communautaire du 6 Février 2023**

**OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local situé à Longueil-Annel**

2023-02-17

Monsieur le Président expose :

L'ancienne bibliothèque de Longueil-Annel est située 45, Avenue de la Canonnière, face au ponton de stationnement du bateau l'Escapade et à quelques dizaine de mètres du Musée de la Batellerie.

Ce local, un temps occupé par une entreprise, est disponible.

Constitué de deux pièces principales et de sanitaires pour une superficie de 57.56 m<sup>2</sup>, il constituerait un lieu adapté pour l'accueil de l'équipe de commercialisation du tourisme et du patrimoine du territoire.

La commune de Longueil-Annel, propriétaire du local, propose de le mettre à disposition de la CC2V pour un loyer de 200 € par mois, à compter du 15 février 2023. Les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la CC2V.

Il est demandé au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de ce local pour une durée de trois ans renouvelables et tous documents s'y rapportant.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du local 45, rue de la Canonnière, à compter du 15 février 2023 pour une durée de trois ans renouvelables

**FIXE** la redevance mensuelle à 200€/mois charges non comprises.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition et tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO**